



REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent, BERNARD Jacky

Mmes : LAPERRIERE Jenny, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra,

Absent(es) excusé(es) : Mmes ZANNA Maryline, JEANTON Hélène

Absent : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, Mme MAZZONI-BOUSSEMART Magali a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2025-10-065 - Bail local n°3 immeuble l'Outheran : changement de locataire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du départ de Madame Alison JOSSE, sage-femme, locataire du bureau n°3, local communal situé : Immeuble de l'Outheran – 2420 route de Chartreuse.

Monsieur le Maire informe que ce local a pu être proposé à l'ostéopathe, Madame Marion FRANCOVIC. Il y a donc lieu de fixer les montant du loyer et des charges à verser mensuellement à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la location à compter du 1^{er} octobre 2025 à Madame Marion FRANCOVIC, ostéopathe, du local situé : bureau n°3, Immeuble l'Outheran – 2420 route de Chartreuse,
- Fixe du 1^{er} octobre 2025, le loyer mensuel à 262.38 € (Hors TVA).
- Fixe à partir du 1^{er} octobre 2025, le montant des charges (eau, assainissement, électricité, chauffage et gaz) à 50 € TTC par mois, qui sera réajusté chaque année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'edit bail et tout document relatif à cette location.

Révision du loyer :

Les loyers seront révisés automatiquement à la hausse chaque année, à compter du 1^{er} octobre 2025, à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice du 3ème trimestre national du coût de la construction publié par l'INSEE ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué. A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et faute d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par expert, au besoin désigné judiciairement.

L'indice de base est celui du 3ème trimestre 2025.

2025-10-066 - Bail location cure – local profession libérale : changement de locataire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Marion FRANCOVIC, ostéopathe au Presbytère quitte le local pour un autre sur la commune.

Il est proposé de :

- louer ce local (superficie 14.5 m²) à Madame Charlotte RASTOUL, Kinésithérapeute et déjà locataire à la cure
- un loyer de 108.85 € (cent huit euros quatre-vingt-cinq centimes)
- de fixer le montant des charges (eau, électricité entretien des communs) : 100.00 € (cent euros) par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- fixe le montant du bail mensuel à compter du 1^{er} octobre 2025, (le loyer correspondant à la valeur locative et non assujetti à la TVA)
- local de 14.5 m² : 108.85 € (cent huit euros quatre-vingt-cinq centimes),

- fixer le montant des charges (eau, électricité entretien des communs) : 100.00 € (cent euros) par mois
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à ces locations.

Révision du loyer :

Les loyers seront révisés automatiquement à la hausse chaque année, à compter du 1^{er} octobre 2025, à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice du 3^{ème} trimestre national du coût de la construction publié par l'INSEE ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué. A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et faute d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par expert, au besoin désigné judiciairement.

L'indice de base est celui du 3^{ème} trimestre 2025.

2025-10-067 - Tarifs locations de la salle polyvalente – année 2026

Le Maire propose de maintenir les tarifs des locations de la salle polyvalente « la Thibaudia » pour l'année 2026

TARIFS week-end : 48 h 00 : du samedi au dimanche.

Remise des clés le vendredi à partir de 13h30 sous réserve de non-occupation de la salle polyvalente en soirée, la mairie se réservant le droit d'occuper la salle le vendredi après-midi.

N°	Local loué	Tarifs St Thibaud de Couz	CAUTION
1	Salle entrée + bar + salle socioculturelle + cuisine	200 €	300 €
2	Salle entrée + bar + grande salle + cuisine + salle socioculturelle	400 €	650 €
3	Salle socioculturelle pour usage professionnel : 30 € la séance ou 100 € les 4 séances.		
4	Bruit extérieur CHEQUE DE CAUTION OBLIGATOIRE		250.00 €

**concernant les locations n°1 et 3 du tableau : le nombre total de personnes à ne pas dépasser est de « 45 » même si les deux salles sont louées ensembles.*

TARIFS semaine : 24 h 00 : du lundi au jeudi (vendredi sous réserve de non-occupation le week-end, soirée uniquement)

N°	Local loué	Tarifs St Thibaud de Couz	CAUTION
1	Salle entrée + bar + salle socioculturelle+ cuisine	100 €	300 €
2	Salle entrée + bar + grande salle + cuisine	200 €	650 €
3	Salle socioculturelle pour usage professionnel : 30 € la séance ou 100 € les 4 séances.		
4	Bruit extérieur CHEQUE DE CAUTION OBLIGATOIRE		250 €

**concernant les locations n°1 et 3 du tableau : le nombre total de personnes à ne pas dépasser est de « 45 » même si les deux salles sont louées ensembles.*

SUPPLEMENT

N°	Matériel	Tarifs St Thibaud de Couz	CAUTION
1	Sono	30 €	2 000 €
2	Intervention pour remise en service sono suite à dépassement du niveau sonore et /ou alarme incendie suite à ouverture de portes...	50 € à chaque intervention (règlement le jour même par chèque)	
3	Vaisselle	100 €	Paiement de la casse
4	Pénalité de nettoyage	650 €	

Le règlement doit se faire par chèque à l'ordre du Trésor public.

Les chèques de caution et de location ainsi que l'assurance doivent être au nom du demandeur domicilié sur la commune de Saint Thibaud de Couz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de maintenir les tarifs de la salle polyvalente « la Thibaudia » à compter du 1^{er} janvier 2026 comme dans les tableaux présentés ci-dessus.

2025-10-068 - Dépôts sauvages : modification de la participation aux frais d'enlèvement, de nettoyage et administratif

Par délibération du 7 octobre 2022, il a été mis en place une participation aux frais d'enlèvement et de nettoyage lors de dépôts illégaux d'ordure, à hauteur de 90 € par dépôt.

Monsieur le Maire précise que les dépôts sont de plus en plus fréquents et conséquents, c'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter cette participation à hauteur de 135 € pour financer l'intervention, l'enlèvement, le nettoyage des lieux où ont été entreposés les dépôts sauvages d'ordures ainsi que les frais administratifs (enquête, lettre recommandée...). Ce coût participe à la rémunération des agents et le trajet pour acheminer les déchets à la déchetterie d'Entre-deux-Guiers.

Cette participation est à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin.

Monsieur le Maire précise que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal et 24 de la Loi 75-633 du 15 juillet 1975. Ainsi, les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R632-1, R 635-8 et R 644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à augmenter le tarif d'enlèvement et de nettoyage lors de dépôts illégaux d'ordure.

2025-10-069 - Adhésion au contrat d'assurance du Centre de gestion Savoie pour la couverture des risques statutaires

Le Maire expose, que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés **DIOT SIACI / GROUPAMA**.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Thibaud de Couz est invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement **DIOT SIACI / GROUPAMA**, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien

avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6,21 %** de la masse salariale assurée (TBI uniquement)
- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
 - Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
 - Conditions :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,06 %** de la masse salariale assurée (TBI uniquement)

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CdG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CdG73,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le CdG73,

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.